

SOMMAIRE :

Nomination.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°I/GPRD. du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement provisoire de la République du Dahomey, modifiée par celle n°I7/GPRD. du 4 Décembre 1963;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°62-44/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels du Cadre des Douanes et Droits Indirects;
- VU le dossier de candidature de M. KARL;
- VU la Loi de Finances n°62-38 du 3I Décembre 1962;
- SUR proposition du Ministre d'Etat, Chargé des Finances et des Affaires Economiques,

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 9I du décret n°62-44/PR/MFPT du 2 Février 1962, M. KARL Théodore, titulaire du baccalauréat complet de l'Enseignement secondaire, est nommé dans le Corps National des Contrôleurs des Douanes et Droits Indirects, en qualité de Contrôleur stagiaire.

ARTICLE 2. - M. KARL Théodore est mis à la disposition du Ministre d'Etat Chargé des Finances et des Affaires Economiques, à Cotonou.

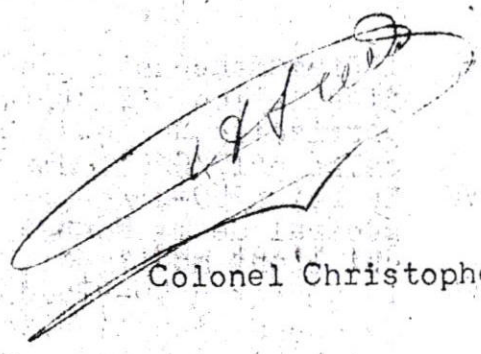
ARTICLE 3. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-D7, article I, du budget national, exercice 1963.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de mise en route ou de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 24 JANVIER 1964

- ORIGINAL I
- JORD I
- Gouv.Prov. 8
- MEFP I
- DP 6
- DFP I
- MEFAE I
- DGF I
- DC 2
- DB I
- Trésor I
- DI I
- Douanes I
- Intéressé I



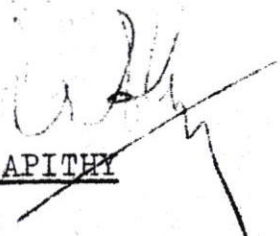
Colonel Christophe S OGLO

VU :
 P. Le Ministre d'Etat, Chargé
 de la Fonction Publique, & pd
 Le Conseiller Technique



M. HOUDACHIROU

VU :
 P. Le Ministre d'Etat, Chargé
 des Finances et des Affaires
 Economiques, & pd.
 Le Chef de Cabinet



A. APITHY

VU :
 Le Contrôleur Financier,



C. MIDAHUEN.